

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u> Conseil Communautaire, Séance du : 14 février 2019	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 14 février à 17h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 08 février 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, , **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **PICCOLI** Jacques, **TALET** Marie-Louise.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Monsieur **VAYSSIERE** Didier,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Madame **POUCHOU** Marie-Thérèse,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **ARANDA** Francis,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **VIDAL** Aline procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 9 Votants : 44
---	--

◆ **APPROBATION DU COMPTE RENDU**

En ouverture de séance, Monsieur le Président soumet à l'Assemblée le compte rendu du Conseil Communautaire en date du 15 novembre 2018, pour approbation.

◆ **AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES (MONSIEUR PAUL FAVAL)**

N°2019A-01-FIN : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, explique que conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T. et aux statuts de Fumel Vallée du Lot, un débat doit avoir lieu au sein de l'assemblée sur les orientations générales du budget primitif 2019 dans les deux mois précédant son vote définitif.

Il précise que le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité.

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée que la loi de programmation des finances publiques (LFPF) contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientations budgétaires (DOB) et que ces obligations sont d'effet immédiat. L'article II de l'article 13 de la LFPF dispose :

« A l'occasion du DOB, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1°) – l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2°) – l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes ».

Monsieur le Vice-président propose ensuite à l'assemblée délibérante un rapport de présentation de la situation financière de la collectivité et des axes de travail qui vont guider l'élaboration du budget 2019.

Après avoir recueilli les différentes observations, Monsieur le Vice-président propose à l'assemblée de prendre acte des orientations budgétaires présentées dans le document annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2019 a bien eu lieu au vu des propositions présentées en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-02-FIN : MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL - AVANT L'ADOPTION DU BUDGET

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'Exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant vote du budget.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'Exécutif peut, sur autorisation du Conseil Communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent concernant le Budget Principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur les exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'Exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019 pour le Budget Principal suivant les limites indiquées dans le tableau annexé.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'autoriser Monsieur le Président jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2018 pour le budget principal, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette comme indiqué dans le tableau ci-annexé ;

2°) - Précise que les crédits votés seront repris au budget primitif 2019 ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-03-FIN : DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500 € TTC

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, expose à l'Assemblée que la Circulaire n° INTBO200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'article 47 de la Loi de Finances rectificatives pour 1998 a modifié les articles L2122-21, L3221-2 et L4231.2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'Assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'Arrêté n° NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2001 fixe à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 €uros toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Charge l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles dont la valeur TTC est inférieure à 500 €, considérant que la durée des articles est supérieure à une année et que, de ce fait, ils peuvent être considérés comme des investissements et ce pour l'exercice 2019 pour le Budget Général de Fumel Vallée du Lot et de ses budgets annexes ;

2°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-04-FIN : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « AMENAGEMENT DU SENTIER DE BONAGUIL »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, rappelle au conseil communautaire la délibération n°2018A-05-FIN en date du 08 février 2018 relative à la mise en place de l'autorisation de programme pour l'opération « Aménagement du sentier de Bonaguil » et précise qu'une actualisation doit être effectuée.

En effet, le début des travaux a été retardé en raison de la mise en place de fouilles archéologiques. Il convient donc d'adapter le plan de financement à l'avancée réelle du chantier.

Ainsi, Monsieur le Vice-Président propose l'actualisation suivante :

	2018 (pour rappel)	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	458 333 €	481 013 €	1 212 716 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	550 000 €	577 216 €	1 455 260 €

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve la modification d'autorisation de programme suivante n°19-01 – Aménagement du sentier de BONAGUIL :

➤ **Autorisation de programme n°19-01 :**

	2018 (pour rappel)	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	273 370 €	458 333 €	481 013 €	1 212 716 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	328 044 €	550 000 €	577 216 €	1 455 260 €

Recettes prévisionnelles :

FISPL 2017 – Contrat de ruralité	264 000 €
Région	207 200 €
Département	155 400 €
LEADER	20 000 €
Autofinancement	566 116 €
Total HT	1 212 716 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019
Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-05-FIN : AUTORISATION DE PROGRAMME « CREATION D'UN PÔLE DE SANTE A FUMEL »

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, indique au conseil communautaire que les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer l'opération « Création d'un Pôle de Santé à Fumel » ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2019 :

	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	583 334 €	791 667 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	700 000 €	950 000 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve l'autorisation de programme n°19-02 – Création d'un Pôle de Santé à Fumel :

➤ **Autorisation de programme n°19-02**

	2019	2020	Total
Crédits de paiement prévisionnels HT	208 333 €	583 334 €	791 667 €
Crédits de paiement prévisionnels TTC	250 000 €	700 000 €	950 000 €

Recettes prévisionnelles :

FNADT	100 000 €
FEADER	250 000 €
DEPARTEMENT	150 000 €
Autofinancement	291 667 €
Total HT	791 667 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-06-FIN : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT GEMAPI DU 24 JANVIER 2019

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, présente à l'assemblée le rapport de Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées qui s'est réunie le 24 janvier 2019 dans le but d'étudier les attributions de compensations liées au transfert de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

En effet, depuis le 1^{er} janvier 2018, Fumel Vallée du Lot exerce la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes.

Les contours d'exercice de cette compétence étant encore flous et les budgets des collectivités restreints, il a été convenu, lors de la réunion préparatoire à la CLECT :

- De déterminer des attributions de compensation provisoires pour l'année 2019 uniquement,
- De financer la compétence GEMAPI par l'impôt à partir de 2020.

Ainsi, le rapport de CLECT à valider n'aura pour mission que d'évaluer les charges provisoires pour l'année 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT a approuvé dans son rapport les nouveaux montants consécutifs au transfert de charge lié à la compétence GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le rapport de la CLECT GEMAPI en date du 24 janvier 2019, annexé à la présente, modifiant les attributions de compensation de Fumel Vallée du Lot avec ses communes membres ;

2°) - Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-07-FIN : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019

Monsieur Paul FAVAL, Vice-président, expose à l'Assemblée l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts C relatif aux attributions de compensation. En application du 2° du V de cet article, le montant des attributions est égal à la somme des impositions professionnelles dévolues à l'EPCI, corrigée du coût des transferts de charges. Lorsque le montant des charges transférées excède les produits de fiscalité professionnelle dont la perception revient à l'EPCI, l'attribution de compensation est négative et peut donner lieu à un versement de la commune au profit du groupement.

Les attributions de compensation ont pour objet de garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de fiscalité professionnelle unique, étant entendu que le groupement ne compense que le montant historique des produits de fiscalité professionnelle perçus par la commune l'année précédant celle de première application de ce régime fiscal. Elles ne peuvent donc être indexées et ne peuvent être modifiées ultérieurement en dehors des cas prévus par la loi.

Les attributions de compensation versées par les groupements à leurs communes membres revêtent le caractère de dépenses obligatoires au sens de l'article L. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elles sont notifiées annuellement aux communes.

Pour l'année 2019, les attributions de compensation sont impactées par le transfert de la compétence GEMAPI et sont donc modifiées comme suit :

Montant des attributions de compensation 2019

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-81 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 261 331 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,

1°) - Approuve les montants des nouvelles attributions de compensation 2019 dues au titre de la fiscalité professionnelle unique selon le tableau suivant :

ANTHE	-16 389 €
AURADOU	4 698 €
BLANQUEFORT	-28 677 €
BOURLENS	-17 754 €
CAZIDEROQUE	-16 365 €
CONDEZAYGUES	-23 079 €
COURBIAC	-9 389 €
CUZORN	127 474 €
DAUSSE	2 513 €
FRESPECH	2 551 €
FUMEL	668 935 €
LACAPELLE BIRON	8 847 €
MASQUIERES	-14 880 €
MASSELS	-700 €
MASSOULES	-1 554 €
MONSEMPRON LIBOS	-50 615 €
MONTAYRAL	-81 247 €
PENNE	138 699 €
SAINT FRONT	171 273 €
SAINT GEORGES	-35 160 €
ST SYLVESTRE	351 147 €
SAINT VITE	-38 939 €
SAUVETERRE	77 946 €
THEZAC	-16 137 €
TOURNON D'AGENAIS	29 442 €
TREMONS	12 193 €
TRENTELS	16 498 €
	1 261 331 €

2°) - Décide de demander aux communes concernées le versement à son profit des compensations négatives à due concurrence de celles prévues dans le même tableau ;

3°) - Dit que ces dépenses obligatoires seront inscrites à l'article 73921 du Budget Primitif 2019 ;

4°) - Dit que la recette correspondant aux compensations négatives seront inscrites à l'article 7321 du Budget Primitif 2019 ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par :
8 voix contre
32 voix pour
Et 4 abstentions.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019
Publié ou Notifié le : 18 février 2019

◆ **AFFAIRES GENERALES ET STATUTAIRES – DESIGNATION DES DELEGUES ET REPRESENTANTS**
(MONSIEUR DIDIER CAMINADE)

N°2019A-08-AG : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT EAU47

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle au Conseil Communautaire que Fumel Vallée du Lot a transféré ses compétences « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » au Syndicat départemental EAU47, depuis le 1^{er} janvier 2019, pour les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels.

Il précise que le Conseil Communautaire a déjà désigné 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants lors du transfert des compétences « Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif » par représentation substitution des communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais, par délibération en date du 12 janvier 2017.

Titulaires	Suppléants
Didier BALSAC	Francis ARANDA
André BONNEILH	Gérard BONNE
Jean-Pierre CALMEL	Hubert CAVADINI
Gilbert GUERIN	Daniel LESTIEU
Michèle LAFOZ	Marie-Thérèse POUCHOU
Jean-Pierre LORENZON	Emilien RAUZET
Jean Marie QUEYREL	Serge TIRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5711-1 alinéa 3, il est donc nécessaire que le Conseil Communautaire désigne 23 délégués complémentaires (23 titulaires et 23 suppléants : 9 délégués pour l'ancien secteur de Penne d'Agenais qui n'ont pas été désignés au moment du transfert en 2016 et 14 délégués pour le secteur de Fumel).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) - Désigne, pour représenter Fumel Vallée du Lot au Syndicat EAU47, en tant que membres titulaires et suppléants :

	Commune d'origine	Titulaires	Suppléants
1	Anthé	ALLEMAND Pierre	MOURGUES Jean-Luc
2	Bourlens	QUEYREL Jean-Marie	DUPONT Pierre
3	Cazideroque	CAVILLE Jean-Claude	BROUAT Evelyne
4	Courbiac	LAVERGNE Bernard	LECORRE José
5	Masquières	BOUQUET Thierry	RIGAL Jean-Claude
6	Thézac	MUCHA Jean-Luc	LIOT Didier
7	Tournon d'Agenais	BALSAC Didier	TIRA Serge
8	Auradou	JOLLY Romain	LAGREZE Georges
9	Dausse	GUERIN Gilbert	DEVROUX Éric
10	Frespech	LEMANACH Jean-Louis	TONNELE Jacky-Pierre
11	Massoulès	ALAZARD Guy	THUIN Daniel
12	Penne d'Agenais	GARRIGUES Michel	DEVILLIERS Arnaud
13		MULLER Gérard	MARES Bernard
14	Saint Sylvestre sur Lot	LORENZON Jean-Pierre	LESTIEU Daniel
15		CASSAGNE Éric	SIMOUNET Maxime
16	Trémons	POUCHOU Marie-Thérèse	DEVILLE Gérard
17	Blanquefort sur Briolance	DUBICKY Jacques	MESQUI Pierre
18	Condezaygues	GRASSET Éric	BOUZERAND Jean-Claude
19	Cuzorn	CAYSSILLE Didier	RAUZET Emilien
20	Fumel	COSTES Jean-Louis	ARANDA Francis
21		MOULY Jean-Pierre	DELMOULY Rémy
22	Lacapelle Biron	CONSTANTIN Serge	COURATIN Gérard
23	Massels	PINEDE Daniel	CALMETTES Jacques
24	Monsempron Libos	LAFOZ Michèle	VAYSSIERE Didier
25	Montayral	SEGALA Jean-François	REVER Thierry
26	St Front sur Lémance	BONNE Gérard	SALESSE Jean-Noël
27	St Georges	BONHORE Gilles	LAPOUGE Maurice
28	St Vite	PIERMARINI Alain	BELOTTI Jacqueline
29	Sauveterre la Lémance	CALMEL Jean-Pierre	CAVADINI Hubert
30	Trentels	BONNEILH André	ALBASI Frédéric

2°) - Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : **42 voix pour**
Et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-09-AG : MODIFICATION REPRESENTANT DE FUMEL VALLEE DU LOT AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA VALLÉE DU LOT

Monsieur Didier CAMINADE, Président, explique que le SMAVLOT ayant procédé à une modification de ses statuts en raison des évolutions institutionnelles, Fumel Vallée du Lot a désigné ses représentants au comité syndical par délibération n°2018C-76-AG en date du 28 juin 2018.

Suite à une erreur matérielle, il y a lieu de remplacer un représentant par Monsieur le Président, non délégué de fait.

Monsieur le Président rappelle les 2 thèmes ainsi que leurs représentants :

- Thème 1 : territoire de projet et de financements – compétence animation générale des dispositifs de développement territorial, pour l'ensemble de ses communes membres ;

✓ 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour le thème 1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BROUILLET Jean-Jacques	GUERIN Gilbert
GIRAUD Béatrice	SAINT-BEAT Christian
BIHOUEE Yann	STARCK Josiane
LAFOZ Michèle	POUCHOU Marie-Thérèse
SEGALA Jean-François	VIDAL Aline
LAGREZE Georges	THUIN Daniel

- Thème 2 : grand cycle de l'eau – compétences GEMA items 1, 2, 8 et hors GEMAPI item 12 en représentation - substitution des communes anciennement adhérentes aux compétences rivière (liste des communes) :

✓ 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour le thème 2 (1 par commission géographique : Lot, petits affluents, Boudouyssou, Lède).

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LOT	BELLOTTI Jacqueline	MOULY Jean-Pierre
PETITS AFFLUENTS	ARANDA Francis	GARGOWITSCH Sophie
BOUDOUYSSOU	LE CORRE José	ALLEMAND Pierre
LEDE	SAINT-BEAT Christian	CONSTANTIN Serge

**Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de remplacer Monsieur LAGREZE Georges par Monsieur le Président, Didier CAMINADE pour représenter Fumel Vallée du Lot au comité syndical du SMAVLot pour le thème 1 ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BROUILLET Jean-Jacques	GUERIN Gilbert
GIRAUD Béatrice	SAINT-BEAT Christian
BIHOUEE Yann	STARCK Josiane
LAFOZ Michèle	POUCHOU Marie-Thérèse
SEGALA Jean-François	VIDAL Aline
CAMINADE Didier	THUIN Daniel

2°) - Indique que les autres délégués restent inchangés ;

3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

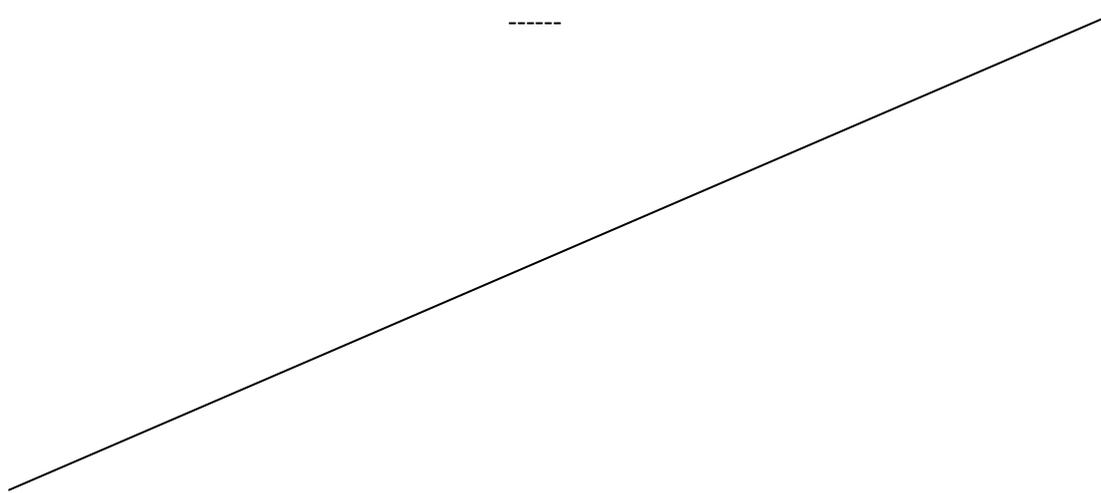
Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019



FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p align="center"><u>COMPTE RENDU DE SEANCE</u></p> <p align="center">Conseil Communautaire, Séance du : 14 février 2019</p>	<p align="center">L'an Deux Mille Dix Neuf, le 14 février à 17h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 08 février 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **PICCOLI** Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Monsieur **VAYSSIERE** Didier,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Madame **POUCHOU** Marie-Thérèse,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **ARANDA** Francis,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **VIDAL** Aline procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre.

<p align="center">Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie</p>	<p align="center">Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45</p>
--	---

N°2019A-10-AG : ACHAT DE L'ACTIF DE METAL AQUITAINE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE TIERS DEMANDEUR

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la situation de la société METAL AQUITAIN, liquidée en avril 2018, laissant derrière elle plusieurs décennies d'histoire industrielle.

Monsieur le Président rappelle également qu'en 2007, la Communauté de Communes, avec pour principal objectif le maintien de l'emploi sur son territoire, a acheté le site industriel sis sur la commune de Fumel. D'une superficie de 20 Ha, le site est plein cœur de la ville centre mais également du pôle urbain fumélois et rassemble plus de 95 000 m² de surface bâtie (hangars, bureaux...).

Créée en 1847, la « Fonderie de Fumel » était spécialisée dans la métallurgie, la fonderie et le moulage de pièces à plat. Le site est historiquement une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est réglementé par plusieurs arrêtés préfectoraux.

Il faut également noter la présence d'un monument historique sur ce site industriel. Il s'agit de « la Machine de Watt » dite machine soufflante pour laquelle la Communauté de Commune a lancé des études de valorisation touristique.

Le site a été divisé en deux entités juridiques, actuellement en liquidation judiciaire menée par Maître STUTZ. Une première liquidation judiciaire a été prononcée en 2009 pour l'entité « FUMEL D » et une deuxième en 2018 pour l'entité « METAL AQUITAIN ». La liquidation de 2018 est en cours. La liquidation de 2009 n'est toujours pas clôturée, ce qui a pour conséquence que la Communauté de Communes, en sa qualité de propriétaire, ne peut pas jouir de l'intégralité du site.

Des problématiques environnementales viennent perturber le calendrier.

C'est pourquoi Fumel Vallée du Lot a fait une offre de rachat de l'actif de l'entreprise composé de mobilier et matériel de bureau, machines et matériel d'exploitation, matériel roulant et les stocks de consommables et pièces de rechanges pour un montant de 210 000 € TTC (175 000 € HT).

Un inventaire a été effectué par huissier (SCP Cécilia LEONARD) et prisé à hauteur de 1 527 900 € HT en valeur d'exploitation et 175 000 € HT en valeur de réalisation.

Cette offre a été acceptée par le Tribunal de Commerce d'Agen, par une ordonnance en date du 8 janvier 2019.

Plusieurs raisons ont conduit les élus de Fumel Vallée du Lot à prendre la décision de racheter cet actif :

- Conserver le patrimoine industriel de ce site qui pourra être valorisé dans le cadre des projets de reconversion du site et notamment un musée. Ce patrimoine mobilier a fait l'objet d'une étude précise par Monsieur Vincent JOINEAU, docteur en archéologie, spécialiste de l'Usine de Fumel.
- Permettre la clôture des deux procédures de liquidation afin de retrouver la maîtrise du site (calendrier) et la pleine propriété.

Pour ce faire, outre l'achat de l'actif, Fumel Vallée du Lot, en sa qualité de propriétaire, doit activer la procédure de tiers demandeur afin de reprendre à son compte les contraintes environnementales liées à l'ICPE de MétalAquitaine (hors périmètre BMD), conformément à l'article L 512-21 du Code de l'Environnement.

Ainsi, Fumel Vallée du Lot pourra entreprendre une réflexion globale sur la valorisation de ce site, enjeu majeur pour le développement du territoire.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Valide l'achat de l'actif de l'entreprise « METAL AQUITAINE » pour un montant de 210 000 € TTC (175 000 € HT) ;

2°) - Confirme le lancement de procédure de tiers demandeur ;

3°) - Autorise le Président à signer tout acte qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les demandes de subventions ;

**4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée par : 39 voix pour
Et 6 abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-11-AG : CONVENTION FONDS DE CONCOURS LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle la délibération n°2017E-190-ST en date du 07 décembre 2017, relative au transfert de compétence Aménagement Numérique et à l'adhésion au syndicat mixte « Lot-et-Garonne Numérique » pour la mise en place d'infrastructures de communication très haut débit.

Il rappelle également la délibération n°2018A-07-DT en date du 08 février 2018, relative à la convention Fonds de concours au syndicat Lot-et-Garonne Numérique portant sur des actions concernant les réseaux de communications électroniques publiques, en particulier l'établissement du réseau d'initiative publique très haut débit (FTTH).

Afin d'accélérer le déploiement du Très Haut Débit dans toutes les zones rurales, le syndicat Lot-et-Garonne Numérique a saisi, en février 2018, l'opportunité offerte par une évolution du cadre national concernant le déploiement du très haut débit par fibre optique en France. Les « Appels à Manifestation d'Engagements Locaux » (AMEL) offrent désormais de consulter les opérateurs privés pour leur permettre d'intervenir sur les zones laissées jusqu'alors à l'initiative publique, à savoir les zones de faible densité de population, soit 305 communes sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne.

Par délibération du 10 septembre 2018, Lot-et-Garonne Numérique a retenu la proposition d'investissement sur fonds privés, transmise par Orange, au titre de laquelle l'opérateur privé s'engage à déployer 103 000 prises relevant antérieurement de la zone d'initiative publique. Les engagements obtenus auprès de l'opérateur permettront de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 2023, alors que le plan initial qui a débuté en 2018 s'étalait sur 10 ans. Ces engagements permettront également d'augmenter le nombre de prises installées pour couvrir tout le département.

Monsieur le Président, donne lecture de la nouvelle convention Fonds de concours Lot-et-Garonne Numérique.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire,**

- 1°) - Décide d'annuler la précédente Convention en date du 5 juin 2018 ;
- 2°) - Accepte les termes du fonds de concours, comme présenté dans la convention annexée ;
- 3°) - Valide le nouveau plan de financement ci-dessous :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Appel de fonds	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	36 000 €	180 000 €

- 4°) - Inscrit les crédits nécessaires au Budget Général ;
- 5°) - Autorise Monsieur le Président ou le 4ème Vice-président à signer tous les documents en rapport avec la présente délibération ;
- 6°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

◆ **PERSONNEL (MONSIEUR DIDIER CAMINADE)**

N°2019A-12-RH : AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE POUR LA DIRECTION GENERALE ET DEMANDE D'AGREMENT AUPRES DE LA DDCSPP

Monsieur Didier CAMINADE, Président, informe l'Assemblée que dans le cadre du projet de valorisation du patrimoine industriel du territoire et plus particulièrement de la Machine de Watt et de l'Usine de Fumel, la Direction Générale souhaite solliciter un agrément auprès de la DDCSPP pour accueillir un jeune volontaire en service civique entre le mois de mars 2019 et mars 2020. Le jeune aura pour mission de participer aux réflexions de reconversion du site de l'Usine de Fumel, de la mise en place d'une démarche visant à recréer du lien social autour d'un lieu fondateur de l'histoire et d'élaborer des outils de valorisation du site notamment en matière touristique.

Monsieur le Président, rappelle que le Programme Service Civique est un programme de volontariat. Il est en cela distinct du salariat et du bénévolat. Il s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par l'organisme d'accueil. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le Code du Travail.

Enfin, il indique qu'un tuteur chargé de préparer et de suivre le déroulement de la mission ainsi que d'accompagner le jeune dans l'élaboration de son projet d'avenir doit être désigné au sein de la structure d'accueil.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide d'autoriser Monsieur le Président à déposer un dossier de demande d'agrément auprès de la DDCSPP pour accueillir un jeune en service civique sur une période d'un an minimum ;

2°) - Autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire ;

3°) - Décide de désigner Madame la Directrice Générale des Services comme tuteur ;

4°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

◆ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (MONSIEUR DIDIER BALSAC)**

N°2019A-13-DTU : LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) 2019-2022

Monsieur Didier BALSAC, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire et de la Ruralité, rappelle que par délibération n° 2017D-164-DTU, du 19 septembre 2017, l'assemblée a approuvé le lancement d'une étude pré-opérationnelle OPAH afin de vérifier la pertinence de l'opération sur le territoire communautaire et de définir et quantifier les objectifs à atteindre.

Cette étude confiée au bureau d'études URBANIS qui s'est déroulée sur l'année 2018, à montrer l'intérêt pour le territoire communautaire d'une telle opération.

Au vu du diagnostic et des besoins identifiés lors de cette étude pré-opérationnelle, l'OPAH est mise en place afin de répondre aux objectifs suivants :

- Soutenir l'amélioration des logements du parc privé afin d'améliorer les conditions de vie de leurs occupants : habitat indigne, précarité énergétique, adaptation au vieillissement ou au handicap,
- Soutenir les projets communaux de restauration et/ou renouvellement urbain,
- Restaurer l'attractivité résidentielle des centres bourgs/villes : reconquérir le parc vacant, vétuste, indigne, améliorer et diversifier l'offre résidentielle au profit de nouveaux modes d'habiter,

- Impulser une dynamique territoriale en matière d'habitat privé et par voie de conséquence sur les retombées économiques pour le territoire mobilisant les artisans locaux,
- Aider à la réhabilitation des assainissements non collectif.

Monsieur le Vice-président précise les grands principes de l'OPAH :

- Le périmètre de l'OPAH sera les 27 communes de Fumel Vallée du Lot,
- Les objectifs de l'OPAH :



La Communauté de Communes interviendra auprès des **propriétaires occupants** et sur les mises aux normes de l'assainissement.

Le développement du parc conventionné privé se fait sur la base du volontariat des communes jouant un rôle de centralité : (Monsempron-Libos, Saint-Sylvestre-sur-Lot et Penne d'Agenais).

Les abondements aux aides de l'Anah **sont financés par les communes** et s'appliquent uniquement dans des périmètres agglomérés et de cœur de bourg des 3 communes favorables à une incitation financière selon des modalités propres à chacune d'entre-elle.

Les projets en dehors des périmètres définis ou dans d'autres communes ne bénéficieront pas des abondements et ne seront pas prioritaires.

- Les modalités d'intervention de Fumel Vallée du lot :

L'accompagnement se décline sous deux formes :

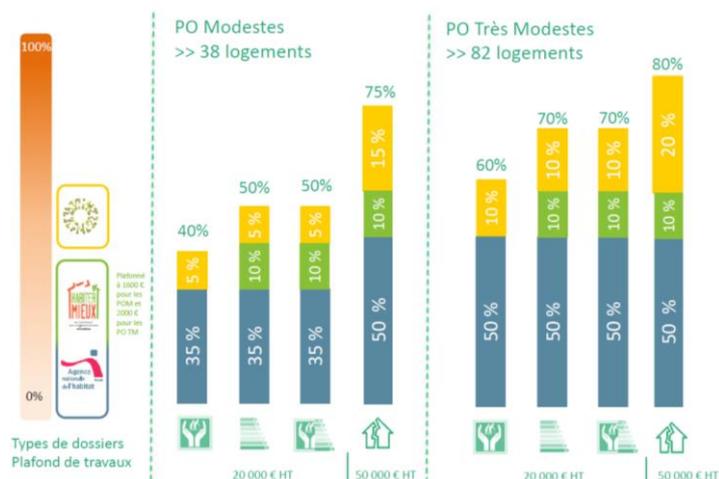
- o Un accompagnement technique et administratif comprenant notamment une aide à la définition du projet, des travaux et une aide au dépôt du dossier de demande de subvention.

La Communauté de Communes a décidé de se faire accompagner par un prestataire pour assurer le suivi de l'animation du dispositif et notamment l'accompagnement des propriétaires.

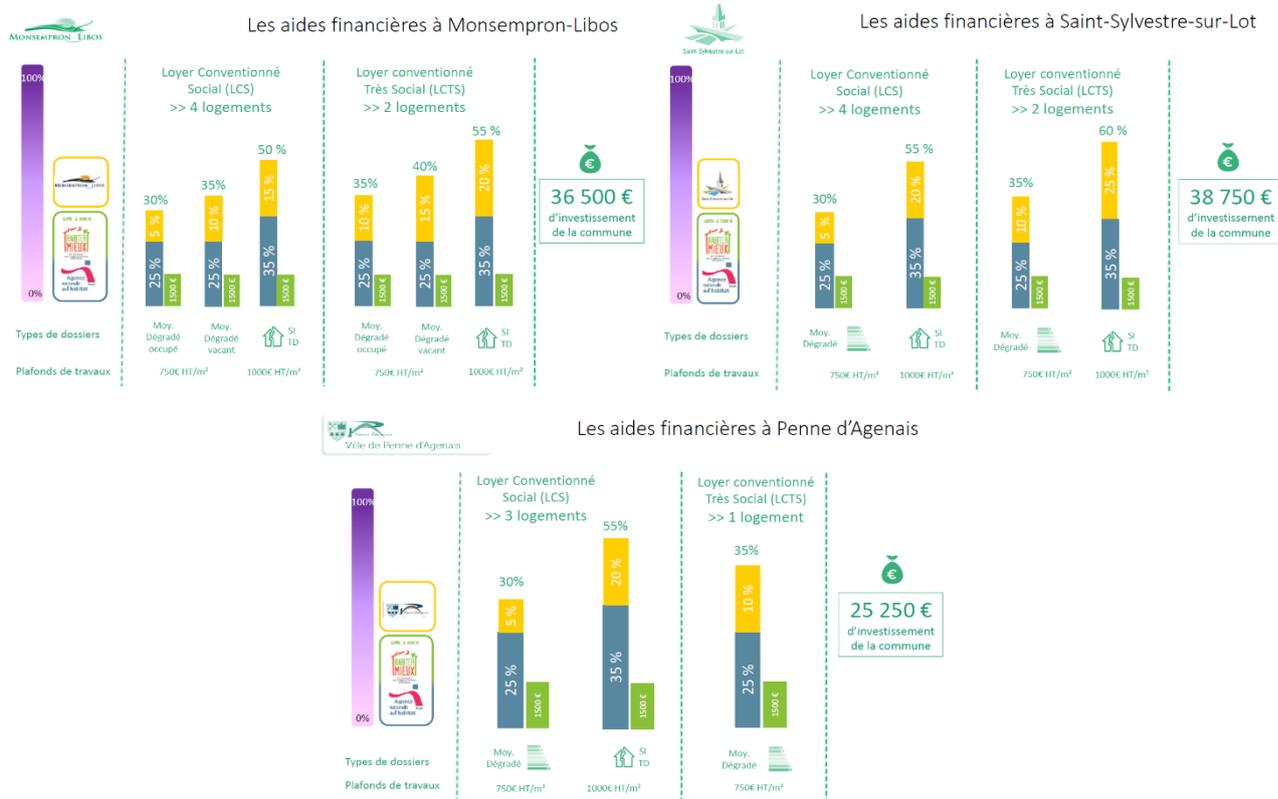
Il est précisé que l'ingénierie est prise en charge par Fumel Vallée du Lot dans le cadre de la mission de suivi-animation de la future OPAH.

- o Un accompagnement financier pour la réalisation des travaux dans les conditions suivantes :

Aide aux propriétaires occupants :



Aide aux propriétaires bailleurs :



Des primes spécifiques aux propriétaires occupants :

- Une prime « accédant d'un logement vacant » de 2000 €.
- Une prime « assainissement individuel » de 1000€ si couplé avec un dossier Anah pour l'amélioration de l'habitat.
- Une prime « assainissement individuel » de 500€ sans dossier Anah pour l'amélioration de l'habitat (*Condition : être propriétaire depuis au moins 3 ans*).

Les enveloppes globales (3ans) par financeurs :

	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	TOTAL
	751 860 €	267 750 €	1 025 610 €
	143 780 €		195 780 €
Monsempron-Libos		36 500 €	36 500 €
Saint-Sylvestre-sur-Lot		38 750 €	38 750 €
Penne d'Agenais		25 250 €	25 250 €
D'autres financeurs peuvent intervenir : Procvivis, FAP, caisses de retraite, MSA, CAF, ...			

- Le suivi-animation et l'accompagnement technique et administratif des propriétaires :

Pour réaliser l'accompagnement technique et administratif des propriétaires, animer le dispositif auprès des partenaires locaux, communiquer et prospecter, Fumel Vallée du Lot fera appel à un prestataire.

Le coût de cette prestation de suivi-animation est estimé à 150 000 € HT sur la durée de l'opération et subventionnée à 35 % par l'ANAH. Cette subvention pourrait atteindre 68 % si les objectifs sont réalisés.

Monsieur le Vice-président rappelle que cette OPAH fera l'objet d'une convention avec l'ANAH et partenaires financiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

Vu le diagnostic de l'étude pré-opérationnelle réalisée par URBANIS ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve le lancement de l'OPAH sur le territoire communautaire ;

2°) - Approuve les différentes modalités d'intervention proposées ci-avant pour la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot ;

3°) - Autorise le Président ou le Vice-président à élaborer et signer la convention OPAH et tous les documents afférents à cette opération ;

4°) - Autorise le Président ou le Vice-président à solliciter toutes les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Etat ou tout autre organisme ;

5°) - Autorise le Président ou le Vice-président à lancer toutes les démarches nécessaires pour retenir un opérateur chargé du suivi et de l'animation de la future OPAH ;

6°) - Précise que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits aux budgets 2019 et suivants ;

7°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

◆ **MARCHES PUBLICS (MONSIEUR JEAN-PIERRE MOULY)**

N°2019A-14-MP : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Vice-président rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il rappelle également que par délibération n° 2017B-117-FIN en date du 13 avril 2017, la Communauté de Communes a validé la candidature au marché d'électricité proposé par le groupement de commandes.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Fumel Vallée du Lot a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Vice-président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Énergies de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de Fumel Vallée du Lot quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Décide de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

2°) - Donne mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que Fumel Vallée du Lot décide d'intégrer dans ce marché public ;

3°) - Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

4°) - Donne au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont Fumel Vallée du Lot sera partie prenante ;

5°) - Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Fumel Vallée du Lot est partie prenante ;

6°) - Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Fumel Vallée du Lot est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

7°) - Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier ;

8°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019
Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019
Publié ou Notifié le : 18 février 2019

N°2019A-15-MP : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC L'OTFVL EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC (PROCEDURE ADAPTEE) POUR LES ASSURANCES

Monsieur Jean-Pierre MOULY, Vice-président en charge de l'administration générale, rappelle à l'assemblée que les contrats d'assurances conclus par décision n° D2016-137 du 15 décembre 2016 arrivent à leur terme. Il est donc nécessaire de relancer une consultation.

Afin d'optimiser cette opération, il est proposé au Conseil Communautaire de regrouper au sein d'un même marché les besoins de l'intercommunalité et de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot (EPIC) en constituant un groupement de commande.

Cette faculté de constituer un groupement de commande est encadrée par l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015. Elle permet dans le cadre d'une prestation identique de mutualiser les procédures et réaliser des économies d'argent et de temps. Une convention constitutive est signée par les membres du groupement à savoir :

- Fumel Vallée du Lot et l'Office de Tourisme de Fumel-Vallée du Lot.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et elle désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code des Marchés Publics. Il s'agira en l'occurrence de Fumel Vallée du Lot qui se chargera de signer et notifier le marché, l'autorité compétente de chaque entité, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. Dans ce cas, la convention constitutive du groupement peut prévoir que la commission d'appel d'offres ad hoc (procédure adaptée) est celle du coordonnateur.

L'assemblée délibérante de chaque entité du groupement de commande doit valider leur participation, accepter les termes de la convention à venir et désigner un membre titulaire et un suppléant de sa propre commission d'appel d'offres pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres spécifique. Ainsi cette dernière sera composée par un élu de chaque entité du groupement et sera présidée par l'élu qui représente le coordonnateur. Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à signer avec le [cocontractant](#) retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La commission peut décider d'être assistée par un ou plusieurs technicien(s) des entités membres du groupement qui auront uniquement un rôle consultatif.

Le groupement prendra fin à l'échéance des marchés.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 ;
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,**

1°) - Approuve la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché des assurances en procédure adaptée (art 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) ;

2°) - Autorise la constitution d'un groupement de commande entre Fumel Vallée du Lot et l'Office du Tourisme de Fumel-Vallée du Lot ;

3°) - Autorise le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande et toutes les pièces contractuelles du marché à venir ;

4°) - Décide de désigner Monsieur FAVAL Paul membre titulaire et Monsieur BROUILLET Jean-Jacques membre suppléant, de la commission « appel d'offres » pour siéger à la commission d'appel d'offres spécifique du groupement de commande ci-dessus mentionnée ;

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

◆ **SPORT SANTE (MONSIEUR SAINT-BEAT CHRISTIAN)**

N°2019A-16-SPSA : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DES ACTIONS PREVUES POUR 2019 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CISPD (CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE)

Le CISPD de Fumel Vallée du Lot favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique.

Le règlement intérieur définit l'organisation de ce cadre de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance.

Il met en place des actions qui découlent du plan départemental de prévention de la délinquance et qui répondent aux axes prioritaires suivants :

- Prévention de la délinquance et de la radicalisation chez les jeunes,
- Violences faites aux femmes et intrafamiliales,
- Tranquillité publique.

Monsieur Christian SAINT-BEAT, Vice-président, propose donc de valider le règlement intérieur ainsi que les actions suivantes pour 2019 :

- Organisation de 7 semaines de chantiers Citoyens sur l'ensemble du territoire, dans la continuité des années précédentes,
- Organisation d'animations sportives sur les city stades du territoire en collaboration avec l'accueil de jeunes. Ces animations auront lieu autant de fois que possible durant les vacances scolaires,
- Mise en place d'une permanence de la Maison des Femmes sur le territoire pour informer, orienter et accompagner les femmes victimes de violences. Cette permanence sera tenue par une conseillère conjugale de la Maison des Femmes de Villeneuve-sur-Lot. Une convention établie entre la Maison des Femmes de Villeneuve-sur-Lot et Fumel Vallée du Lot, déterminera les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la réalisation de cette action,

- Organisation de réunions d'informations et de sensibilisations sur les thèmes suivants :
 - ✓ Les addictions chez les jeunes,
 - ✓ La radicalisation (connaître et agir),
 - ✓ La prévention des cambriolages,
 - ✓ Les violences sexistes.

L'enveloppe dédiée au déroulement de ces actions s'élève à 10 000€.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) - Valide le règlement intérieur du CISPD de Fumel Vallée du Lot ;

2°) - Approuve l'organisation des actions CISPD 2019 ;

3°) - Atteste que les crédits afférents à ces actions seront bien inscrits au budget 2019 (422-085) ;

4°) - Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux actions CISPD 2019.

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 14 février 2019

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le : 18 février 2019

Publié ou Notifié le : 18 février 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
